

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 19 Juin 2019

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - RUCH Valérie - HUCKENDUBLER René - CLEISS Cornélia - DORSCHNER Adrien - PFISTER Monique (20 h 40) - SAND Gilbert - STENGER Simone – TRUNK Claude

Absents excusés : MM. BEYER Nathalie (procuration à Mme CLEISS Cornélia) - HARRER Rémy (procuration à M. RUCH Marc) - SCHILL Emmanuelle (procuration à Mme RUCH Valérie) - M. SCHMITT Dominique (procuration à M DEININGER Yves) -

Absente non excusée : Mme SCHMITT Dominique

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation compte rendu du 20 Mai 2019
- 2°) PLUi
- 3°) Périscolaire
- 4°) Achat de terrains
- 5°) Gestion Fond de vallée
- 6°) Terrains rue neuve
- 7°) Divers

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 20 Mai 2019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 20 Mai 2019.

2°) **PLUI**

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de La Petite-Pierre de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre
AVIS SUR LE PLUI ARRETE LE 12/06/19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18/05/2018 attribuant la compétence « schéma de cohérence territoriale » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre en date du 17/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 15/06/2017;

- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire de Hanau-La Petite Pierre en date du 06/07/2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/05/2019 prorogeant l'élaboration du PLUi et ses modalités de collaboration ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12/06/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

En l'absence de SCoT approuvé, le PLUi du Pays de La Petite Pierre arrêté le 12/06/2019 doit obtenir une dérogation pour permettre l'urbanisation de terres agricoles et naturelles.

L'État a refusé la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation au projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre arrêté le 24/01/19. Il a été demandé que soit phasé dans le temps la réalisation des extensions urbaines pour l'habitat et que soit mieux encadrés les secteurs de constructions isolés en zone naturelle. Un nouveau projet de PLUi a donc dû être réalisé, arrêté et proposé.

Le 12/06/2019, la Communauté de communes a arrêté un nouveau projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : (1 abstention)

Décide :

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.
- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de la Petite Pierre de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

3°) PERISCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier d'aménagement du local 6 rue des rochers pour l'installation du service repas du périscolaire. Après discussion les Conseillers donnent un avis favorable pour la constitution et le dépôt d'un dossier de demande d'agrément de l'accueil périscolaire auprès de Jeunesse et Sport. La participation de l'architecte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ou d'un autre architecte, sera sollicitée pour établir les plans de transformations à envisager. Le Maire ou l'un de ses Adjointes sont autorisés à valider le dossier.

4°) ACHAT DE TERRAINS

Après exposé préalable du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles non bâties sise à Wimmenau, cadastrées section 2 n° 15 et 16, lieudit Reberg avec 11 a 50 et 11 a 60, moyennant le prix de 500€ l'are, appartenant à M. Mme HINCKEL Georges
- D'acquérir la parcelle non bâtie sise à Wimmenau, cadastrée section 2 n° 18, lieudit Reberg avec 9 a 82, moyennant le prix de 500€ l'are, appartenant à Mme STEINMETZ Jacqueline d'UTTENHOFFEN.
- Confère tous pouvoirs au Maire ou à l'un de ses représentants à l'effet de régulariser l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents y afférents.

5°) GESTION FOND DE VALLEE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande émise par Mme BANZET pour exploiter les terrains au lieu-dit « SCHOENFELD ». Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour signature d'un contrat de prêt à usage agricole des biens. Le contrat sera validé après clôture définitive de la convention en cours avec le PNRVN. Les parcelles section A n° 239 et 240 ne feront pas partie des terrains prêtés.

6°) TERRAINS RUE NEUVE

Le Conseil Municipal en complément de la délibération déjà prise en date du 05 février 2019, au sujet des échanges des terrains situés rue Neuve décide que la valeur des lots échangés a été fixée forfaitairement à la somme de 8.500,00 Euros et par conséquent les échanges en question auront lieu sans versement de soulte.

7°) DIVERS

- La réunion qui a eue lieu mardi 19 juin concernant le GR53 a été évoquée.
- Le chantier d'aménagement de l'entrée du village côté WINGEN SUR MODER a été discuté :
 - Lors de la réunion de chantier il a été décidé de rajouter 2 places de parking à l'arrière du cimetière et de prolonger la pose d'enrobé jusqu'au portail arrière du cimetière
 - Le lampadaire installé rue des champs, sera remplacé
 - Des prises en vue de l'éclairage de Noël seront installées sur tous les lampadaires nouvellement installés
 - L'emplacement de l'abri bus/toilettes va être étudiée lors de la prochaine réunion avec l'architecte, et si possible l'implantation sera reculée
 - La visibilité du croisement vers Bitche a été soulevée.
- La préparation de la salle pour la fête du 12 juillet se fera le soir du 11 juillet.
- L'installation d'un distributeur de Pizzas a été discutée.

Wimmenau, le 20 juin 2019
Le Maire
Marc RUCH